



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 16083

Texte de la question

M. Paul-Henri Cugnenc attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur ses préoccupations relatives au financement du mouvement de décentralisation engagé à bon droit par ce gouvernement. En effet, il ne serait pas souhaitable d'engager des transferts de compétences qui ne seraient pas immédiatement et parallèlement financés de manière équitable. Or la part des recettes fiscales dans les recettes totales des collectivités locales ; hors emprunt s'élevait en 1995 à 54 %. Elle est aujourd'hui réduite à 36 % pour les régions, 43 % pour les départements, 48 % pour les communes. Les mesures successives de suppression, des parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe professionnelle, de la vignette automobile illustrent cette évolution. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser les modalités selon lesquelles il compte inverser ce processus de manière à faire de la décentralisation une réalité perceptible par nos concitoyens et qui n'alourdisse pas leurs charges fiscales. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Conformément à la volonté du Gouvernement de renforcer l'autonomie financière des collectivités locales qu'il a faite inscrire à l'article 72-2 de la Constitution, les transferts de compétences prévus par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ont été compensés par affectation aux collectivités territoriales, d'une part, du produit d'impôts d'État. Les obligations constitutionnelles et législatives déterminant le calcul de la compensation ont été mises en oeuvre sous le contrôle de la Commission consultative d'évaluation des charges. À ce titre le projet de loi de finances pour 2007 affecte 1,2 MdEUR de taxe sur les conventions d'assurance aux départements et 2,3 MdEUR de taxe intérieure sur les produits pétroliers aux régions en compensation de ces différents transferts de compétence. Le mode de compensation, par affectation de ressources fiscales de l'Etat, permet aux départements de bénéficier à partir de 2004 du dynamisme de l'assiette de la taxe sur les conventions d'assurance automobile. Il permet aux régions de moduler à compter de 2007 les fractions de tarif de la taxe intérieure sur les produits pétroliers qui leur sont affectées pour le financement des transferts de compétences.

Données clés

Auteur : [M. Paul-Henri Cugnenc](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16083

Rubrique : État

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2626

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1058